

**Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure**

## **APPEL À PROJETS 2020 DÉPARTEMENT DE L'EURE**

### **FDVA 2 : « FONCTIONNEMENT ET PROJETS INNOVANTS »**

**Pour la campagne 2020, le dossier complet doit être impérativement déposé  
AU PLUS TARD LE 8 MARS 2020 sur :**

**Compte Asso ( FDVA – DDCS 27 - Code subvention n°468)**

**<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>**

Chaque association souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et innovation » 2020 **devra impérativement avoir créé son compte association.**

**Les erreurs dans la sélection du code indiqué dans l'application informatique «Le compte asso» entraînent un risque important de perte de dossier.**

**Aucun dossier transmis par voie postale ou par mail ne sera accepté.**

**ATTENTION :  
LES DOSSIERS REÇUS HORS DÉLAIS OU  
INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.**

(il est conseillé de ne pas attendre la date butoir pour transmettre le dossier)

#### **CONTACTS :**

*Robin BRANCHU – Conseiller d'Animation Sportive*

*Tél : 02 32 24 89 71*

*Mail : [ddcs-fdva@eure.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva@eure.gouv.fr)*

## **PREAMBULE**

Distincte de l'appel à projets relatif au soutien à la formation des bénévoles qui est un autre volet de financement du FDVA, le présent appel à projets a pour objet de définir pour l'année 2020 et pour le département de l'Eure, les priorités de financement ainsi que les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un ou plusieurs nouveaux projets ou activités des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège consultatif départemental de l'Eure.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

---

## **I – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »**

---

L'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande auprès de la DDCS de l'Eure ; département dans lequel elle a prévu de mettre en œuvre l'action **pour la demande de soutien au fonctionnement et/ou à l'innovation**.

**À noter** que des **actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées**. S'il est prévu que l'action envisagée soit mise en œuvre dans l'ensemble de la Région Normandie ou dans au moins deux départements normands, l'association sollicite une subvention en déposant sa demande auprès de la DRDJSCS (**code compte asso n°676**).

### **ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES**

L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations. Elle doit également disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE.

Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit impérativement satisfaire aux critères suivants :

- répondre à un objet d'intérêt général
- présenter un mode de fonctionnement démocratique
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Elle doit respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

**IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de l'association, sans quoi le versement de la subvention peut-être bloqué. Si elle a changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.**

## ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives », c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel, tels les syndicats professionnels
- les associations assurant le financement de partis politiques
- les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux et/ou matériels) de leurs seuls membres ou d'individus clairement individualisables, que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles. Par exemples : associations d'anciens élèves ; associations d'aide à une personne atteinte d'une maladie rare, etc.

---

## II – PROJETS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « fonctionnement et innovation »

---

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire** d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. **Tout dossier trop succinct s'expose à un rejet.**

## PROJETS ELIGIBLES

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

- un financement peut être apporté au **fonctionnement d'une association.**

Seront plus particulièrement soutenues :

- les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables ayant un impact notable sur le territoire, notamment les territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;

- les associations qui démontrent une capacité à mobiliser une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

*A titre d'exemple, les aspects suivants seront pris en compte : nombre de bénévoles actifs au sein de l'association, nombre de citoyens concernés par l'action de l'association, nombre de partenariats de l'association avec d'autres acteurs du territoire...*

- un financement peut être apporté à un **projet innovant en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

Seront plus particulièrement soutenus les projets mettant en œuvre des coopérations et mutualisations entre associations répondant aux orientations régionales et aux priorités départementales présentées ci après en partie III

## PROJETS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs)
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables
- les projets destinés aux seuls membres de l'association
- Les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent.

---

### III – ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

#### ORIENTATIONS REGIONALES

La commission régionale consultative de la vie associative a, le 10 janvier 2020, défini et validé les **orientations régionales de financement** suivantes, en lien avec le plan de développement de la vie associative normande (PDVAN) :

- **Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations :**

Offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative impliquant les Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA), les Centres de Ressource et d'Information des Bénévoles (CRIB), les associations structurantes,...

- **Accompagner la transition numérique des associations**

Offre d'appui et d'accompagnement sur les sujets du numérique associatif : communication, enjeux du numérique, accompagnement à la mise en place de nouveaux outils, etc.

Passer de la gestion « papier » à la gestion « informatique » de l'association, développer la communication numérique, utilisation des courriels, site internet, utilisation ou élaboration de logiciels libres, réemploi de matériel,...

- **Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux**

Capacité à apporter une innovation économique en termes de modèle économique ou de services non satisfaits.

Mécénat, mécénat de compétences, association d'entreprises au projet associatif, responsabilité sociale des entreprises, économie circulaire,...

- **Favoriser l'engagement associatif des jeunes**

Offre d'appui et d'accompagnement aux Junior associations, maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...

- **Favoriser le maintien et la reprise dans l'emploi, le logement, la mobilité et les transports**

Appui des projets qui, conformément au plan régional d'actions issu de la mobilisation territoriale pour l'emploi et la transition écologique et numérique, contribuent à lever les freins à la reprise et au maintien dans l'emploi, au logement et à la mobilité ainsi qu'aux transports. Dans ce cadre, une attention spécifique aux projets innovants, notamment dans le domaine du logement et du transport, développés dans des territoires non couverts.

## PRIORITES DEPARTEMENTALES

L'appel à projet FDVA «fonctionnement - actions innovantes» vise à soutenir les associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et/ou impliquent un nombre significatif de bénévoles ou d'habitants.

Pour le département de l'Eure, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA réuni le 17 janvier 2020 :

- .● accompagner la création associative
- .● favoriser l'inter-associatif
- .● valoriser le bénévolat
- .● contribuer au développement du secteur rural
- .● porter une attention particulière aux situations de handicap et aux problèmes de santé
- .● encourager les junior-associations
- .● valoriser les projets portés par les associations qui ouvrent des missions d'intérêt général pour les jeunes inscrits au Service National Universel (SNU). *Les associations qui proposent des missions d'intérêt général du SNU devront préalablement avoir créé un compte sur [www.snu-mig.fr](http://www.snu-mig.fr)*
- .● favoriser les projets qui offrent des activités aux ménages reconnus réfugiés.

### **UN SEUL DOSSIER PAR ASSOCIATION POURRA ÊTRE DÉPOSÉ.**

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Ne seront pas prioritaires les projets déjà soutenus par ailleurs par des fonds publics d'État.

#### **Le soutien au fonctionnement des petites associations :**

Le « Soutien au fonctionnement des petites associations » est uniquement réservé aux **petites associations** ayant un **budget inférieur à 100 000 euros** (hors valorisation du bénévolat), et / ou **employant au maximum deux équivalents temps plein**.

Seront notamment prioritaires les demandes portées par des associations dont le siège social est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans une commune de moins de 1000 habitants.

Le montant « plancher » est fixé à **1000 euros** et le montant « plafond » à **5000 euros**.

## Le soutien aux actions innovantes :

Seront prioritaires :

- les projets réalisés de manière collective : projets inter-associatifs, fondés sur la mutualisation des ressources et/ou la création d'un groupement d'employeur
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif des jeunes et/ou proposant des nouvelles formes de gouvernance associative
- les projets liés à de nouveaux modes d'engagement citoyen
- les projets structurants pour le territoire et qui impulsent une dynamique locale forte.

La demande doit porter sur un projet, et non sur le projet global de l'association.

Le montant « plancher » est fixé à **1 000 euros** et le montant « plafond » à **10 000 euros**.

## ÉVALUATION ET MODALITES FINANCIERES

Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1000€ et 5000€ pour le fonctionnement et entre 1000 et 10 000€ pour les projets innovants.

Si l'objet de la demande le justifie, et sur la base du compte rendu financier détaillant les avancées du projet, le soutien est reconductible le cas échéant. Des subventions peuvent toutefois être accordées sous ce seuil ou au-dessus de ce plafond, si la nature du projet, ou son portage inter-associatif, ou encore les spécialités d'un territoire ou son panorama associatif spécifique le justifient (exemple : territoire rural).

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration via Le Compte Asso, Cerfa 15059\*02 (fiches 1, 2 et 3), <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. En l'absence de ce compte rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

Le Cerfa15059\*02 est téléchargeable sous le lien suivant :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

## IV – INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner dans la création de votre Compte asso, des tutoriels et vidéos sont disponibles :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

En cas de difficulté, il est possible de se faire aider par les agents de la DDCS :

- Robin Branchu – [robin.branchu@eure.gouv.fr](mailto:robin.branchu@eure.gouv.fr) – 02 32 24 89 71
- Michèle Ruffelaere – [michele.riuffelaere@eure.gouv.fr](mailto:michele.riuffelaere@eure.gouv.fr) **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**
- Frédéric Heyberger – [frederic.heyberger@eure.gouv.fr](mailto:frederic.heyberger@eure.gouv.fr) – 02 32 24 86 11
- Gilles Delaune – [gilles.delaune@eure.gouv.fr](mailto:gilles.delaune@eure.gouv.fr) - 02 32 24 86 07
- Magali Le Floch – [magali.le-floch@eure.gouv.fr](mailto:magali.le-floch@eure.gouv.fr) - 02 32 24 86 12
- Rémi Bouillon – [remi.bouillon@eure.gouv.fr](mailto:remi.bouillon@eure.gouv.fr) – 02 32 24 86 40

et / ou par l'une des structures d'appui à la vie associative (PAVA et CRIB) suivantes :

NOM et STRUCTURE	ADRESSE	CP et Ville	ADRESSE ELECTRONIQUE et SITE INTERNET	Tél.
Hamadou Mbaye La Maison des Associations	8, rue Jacques-Philippe Bréant	27300 BERNAY	<a href="mailto:service.sports@bernay27.fr">service.sports@bernay27.fr</a>	02 32 43 80 30 02 32 46 64 42
Fanny Gebus Association Profession Sports Loisirs 27 - PSL - CRIB	43, rue St-Germain	27000 EVREUX	<a href="mailto:crib27@profession-sport-loisirs.fr">crib27@profession-sport-loisirs.fr</a> <a href="http://www.profession-sport-loisirs-eure.org/">http://www.profession-sport-loisirs-eure.org/</a>	02 32 28 06 19 02 32 37 07 31
Magali Charrier Ligue de l'Enseignement – Fédération de l'Eure	1, rue Saint Thomas	27000 EVREUX	<a href="mailto:centre.ressource27@laligue.org">centre.ressource27@laligue.org</a> <a href="http://www.laliguenormandie.org/Eure">www.laliguenormandie.org/Eure</a>	02 32 39 96 83
Stéphane Saboya Espace Condorcet-centre social	BP 15 12/14, rue Jean Moulin	27600 GAILLON	<a href="mailto:stephanesaboya@espacecondorcet.org">stephanesaboya@espacecondorcet.org</a> <a href="http://www.espacecondocet.org">www.espacecondocet.org</a>	02 32 77 50 80
Nathalie Lemahieu Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure	42, avenue du stade Maison des associations	27560 LIEUREY	<a href="mailto:fdfr27@aol.com">fdfr27@aol.com</a>	02 32 42 02 94
Estelle Martin Association Culturelle Rugloise	La Fenderie	27250 RUGLES	<a href="mailto:acr6@wanadoo.fr">acr6@wanadoo.fr</a>	02 32 35 07 38